


**AUTORISATION DE TRAVAUX
DELIVREE PAR LE MAIRE AU NOM DE L'ETAT**

DESCRIPTION DE LA DEMANDE		N° AT 034 11 25 00012
Demande déposée le 10/11/2025 Par : EL ASSRI SIRET : 98951921000011 Demeurant à : 1033 rue de la Valsière 34790 GRABELS Représenté par : Madame Yamina OUAALI Pour : Aménagement d'un salon de thé dans un local brut d'un bâtiment neuf Sur un terrain sis à : 1033 rue de la Valsière 34790 GRABELS	Complétée le 29/01/2026	<p>URBANISME AFFICHAGE EFFECTUE DU 30/03/2026 AU 01/06/2026</p> <p>NON OPPOSITION GRABELS, LE LE MAIRE.</p> 

Le Maire,

Vu la demande d'autorisation de travaux susvisée ;

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1 et L2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L161-1, L122-3, R122-7, R162-8 et suivants, R143-1 et suivants ;

Vu les pièces complémentaires en date du 29/01/2026,

Vu les prescriptions de la Sous-Commission Départementale de Sécurité Incendie aux établissements recevant du public de 5^{ème} catégorie sans locaux à sommeil,

Vu l'avis en date du 10/03/2026 de la commission d'arrondissement de Montpellier pour l'accessibilité des personnes en situation de handicap pour les établissements recevant du public de 5^{ème} catégorie sans locaux à sommeil, assorti de prescriptions,

ARRETE:

ARTICLE 1 :

L'autorisation de travaux est **ACCORDEE**.

Les travaux décrits dans la demande d'autorisation de travaux susvisée peuvent être entrepris en respectant les prescriptions en matière de sécurité incendie et accessibilités émises par la Sous-Commission Départementale de Sécurité Incendie et la commission d'arrondissement de Montpellier pour l'accessibilité des personnes en situation de handicap ci-jointes en annexes.

ARTICLE 2 :

Ampliation de la présente décision est transmise à la préfecture de l'Hérault, au service départemental d'incendie et de secours et à direction départementale des territoires et de la mer.

Grabels, le **18 MARS 2026**
 Le Maire au nom de l'Etat,
 René REVOL



INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

DROIT DES TIERS : La présente décision est notifiée sans préjudice du droit des tiers (notamment obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'enseillement, de mitoyenneté ou de passage ; règles figurant au cahier des charges de lotissement ...) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.

DELAIS ET VOIES DE RECOURS CONTRE LE PRESENT ARRÊTE : le (ou les) demandeur(s) peut contester la légalité de cette décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification ou de sa publication. A cet effet, il peut saisir le tribunal administratif de Montpellier

territorialement compétent d'un recours contentieux, ce dernier peut être saisi par l'application « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.